

**N° ARR-DST-AT-2023-0614**

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2020-188 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction,

**CONSIDERANT** que l'Association Sportive du Centre hospitalier de Rochefort organise une course et une marche "Les Demoiselles", le 7 octobre 2023, en centre-ville, secteur Vieille Forme et Corderie,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, le 07/10/2023, dans le centre-ville, le secteur Vieille Forme et Corderie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le 07 octobre 2023 de 13h à 20h :**

- RUE PIERRE TOUFAIRE, de la RUE EDOUARD GRIMAUX jusqu'à la RUE COCHON DUVIVIER
- RUE DE LA FERRONNERIE, de la RUE EDOUARD GRIMAUX jusqu'à LA PLACE DE L'AMIRAL DUPONT
- RUE EDOUARD GRIMAUX, de la RUE DE LA FERRONNERIE jusqu'à la RUE PIERRE TOUFAIRE
- AVENUE LAFAYETTE, de la RUE PIERRE TOUFAIRE jusqu'à la RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER
- RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER, de l'AVENUE LAFAYETTE jusqu'à la RUE COCHON DUVIVIER
- AVENUE CHARLES DE GAULLE, de la RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER jusqu'à la RUE PIERRE TOUFAIRE
- RUE COCHON DUVIVIER, de la RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER jusqu'à la RUE JEAN JAURES
- RUE LOUIS THIERS, de l'AVENUE LAFAYETTE jusqu'à la RUE JEAN CLEMOT
- RUE PIERRE LOTI, de la RUE GRIMAUX jusqu'à la RUE JEAN CLEMOT
- RUE JEAN CLEMOT, de la RUE LOUIS THIERS jusqu'à la RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE AUDRY DE PUYRAVAULT, de la RUE DU DR PELTIER jusqu'à la RUE JEAN JAURES
- RUE LESSON, de la RUE AUDRY DE PUYRAVAULT jusqu'à l'AVENUE LAFAYETTE
- RUE DE LA REPUBLIQUE, de l'AVENUE LAFAYETTE jusqu'à la RUE JEAN CLEMOT
- QUAI AUX VIVRES
- RUE JEAN-BAPTISTE AUDEBERT
- QUAI LE MOYNE DE SERIGNY
- RUE JEAN JAURES, de l'AVENUE LAFAYETTE jusqu'à la RUE COCHON DUVIVIER
- PARKING GALLISSONNIERE
- RUE VICTOR HUGO, de la RUE JEAN JAURES jusqu'à la RUE DU DR PELTIER
- RUE AMIRAL COURBET, de la RUE JEAN JAURES jusqu'à la RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DE LA VIEILLE FORME
- QUAI LEMOYNE DE SERIGNY, de l'AVENUE WILLIAM PONTY jusqu'à la RUE DE LA VIEILLE FORME

**ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le 07 octobre 2023 de 8h à 20h :**

- RUE PIERRE LOTI, de la RUE COCHON DUVIVIER jusqu'à la RUE AUDRY DE PUYRAVAULT
- RUE AUDRY DE PUYRAVAULT, de la RUE PIERRE LOTI jusqu'à la RUE DE LA REPUBLIQUE
- (réservé aux véhicules des organisateurs de la manifestation)

**ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, y compris les 2 roues motorisées (selon plan joint), :**

- **ZONE EN VIOLET : le 7 octobre 2023 de 15h30 à 20h**
- Circulation strictement interdite
- A l'exception des véhicules de secours
  
- **le 7 octobre 2023 de 13h à 20h :**
- RUE PIERRE LOTI, de la RUE COCHON DUVIVIER jusqu'à la RUE CLEMOT
- RUE DE LA REPUBLIQUE, de la RUE CLEMOT jusqu'à la RUE AUDRY DE PUYRAVAULT
  
- **ZONE EN JAUNE : le 7 octobre 2023 de 15h30 à 20h**
- Sortie de stationnement autorisée vers l'extérieur de la zone du périmètre
- A l'exception des véhicules des professions médicales, des services à la personne et des véhicules de secours

**ARTICLE 4** : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le **présent arrêté sera affiché sur site** par les services techniques municipaux au **minimum 48H avant la manifestation** et pendant toute la durée du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : **Des signaleurs positionneront des barrières de mur à mur selon le plan joint.**

La sécurité du parcours sera assurée par l'organisateur (zones en violet) et le gardiennage de tous les dispositifs de circulation par la ville de Rochefort (zones en jaune).

**La circulation sera rétablie sur ordre de la Police Nationale.**

**ARTICLE 6** : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

**Gérard PONS**

Signé électroniquement par : Gérard PONS  
Date de signature : 29/09/2023  
Qualité : Adjoint au Maire - chargé du commerce, des animations, des travaux et du domaine public

**Adjoint au Maire**  
chargé du commerce, des animations,  
des travaux et du domaine public

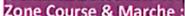
Délais et voies de recours : conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs). Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délais de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. l'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

# Arrêté circulation/stationnement

07 Octobre 2023

« Les Demoiselles »

## LEGENDE

- Barrières : 
- Barrière Pont : 
- Sécurisation organisateur (barrières + véhicule) : 
- Zone Course & Marche : 
- Stationnement strictement interdit : 
- Zone de sortie de stationnement autorisée (vers extérieur périmètre) : 

